

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-06-43
 Séance du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Étaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (11).

Étaient excusés : Corentin LALLAU BAZIN / **pouvoir à Jean-Luc BOCQUIN**, Gaëtan DE GRACIA / **pouvoir à Michaël CHARMEAUX** & Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Michel GRANGE** (3).

Étaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 30 novembre 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
 Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-03-11 du 10 juillet 2020 par laquelle la présente assemblée lui a délégué la totalité des pouvoirs définis à l'article L.2122-22 du CGCT (*à charge pour lui de rendre compte régulièrement des décisions prises*), notamment l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, ce jusqu'à 10 000.00 €.

Aujourd'hui, afin de rester maître du foncier de l'OAP n° 1, *la commune n'étant pas propriétaire de la totalité de cette OAP*, il est nécessaire de préempter trois terrains, à hauteur de **110 000** (cent dix mille) € **maximum**, hors frais de notaire, pour l'ensemble.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption de la commune, avec une extension de cet exercice jusqu'à 110 000 (cent dix mille) € maximum par rapport à la DCM n° 2020-03-11 du 10/07/2020, hors frais de notaire.

↳ **Précise** que ce montant est valable uniquement pour l'achat des trois terrains de la zone « OAP n° 1 ».

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
 Michel GRANGE

Le Maire,
 Alain COMBAZ

